

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION D'UNE REDEVANCE
VILLAGE ITALIEN DU 19 AU 26 MAI 2026

Nous, Franck BERTONCINI Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site de la Commune en date du 02 février 2026 pour l'installation d'un Food Truck près de la plage Barry et le procès-verbal de la commission ad'hoc du 11 mars 2026,
Considérant que dans le cadre de l'organisation du Village Italien prévu du 19 au 26 mai 2026, il convient de compléter la décision n°33 du 08 décembre 2025,

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est complété comme suit :

Type d'occupation	Montant en euros	Critères de calcul
Ouverture du Village Italien du 21 au 25 mai 2026 inclus	1147,50 €	2.70 €/ml/jour pour les exposants pour la durée de la manifestation, soit 5 jours (85 ml)

ARTICLE 02 : Monsieur le Maire est habilité à signer l'avenant à la convention d'occupation, tel que joint en annexe.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 7 MAI 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

